



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement a pour but de fixer les règles de vie au sein de notre association, afin de garantir la sécurité, la convivialité et l'harmonie entre les sociétaires.

**Dans le domaine de la sécurité, il n'est qu'un complément au règlement édicté par la Fédération Française des Sociétés d'Aviron qui s'impose à tous, rameurs et personnels d'encadrement.**

Pratiquer l'aviron au Rowing Club de Sucé-sur-Erdre entraîne ipso facto l'acceptation de ces règles, y compris par les personnes appartenant à un organisme extérieur effectuant un stage dans le cadre d'une convention.

Tout membre actif du club peut demander la modification, la suppression ou l'ajout d'un article par lettre adressée au Président. Le Comité Directeur examinera les propositions au cours de sa prochaine réunion. La décision provisoire prise par le Comité Directeur sera exécutable immédiatement, mais devra être entérinée lors de l'Assemblée Générale annuelle.

### **I) AUTONOMIE DES RAMEURS**

Les rameurs sont classés en trois catégories selon leur degré d'autonomie:

- **rameurs débutants** : ils ne peuvent sortir sans être encadrés ou surveillés directement par un moniteur ou un éducateur (barrant un bateau long ou depuis un canot de sécurité)
- **rameurs autonomes** : ils ne peuvent sortir que lors des séances programmées et dirigées par un moniteur ou éducateur. Celui-ci fixe les modalités de sortie des rameurs autonomes : embarcation, direction et limites géographiques à ne pas dépasser, heure limite de rentrée, conduite à tenir si les conditions météorologiques évoluent, etc. L'encadrement doit s'assurer que les rameurs connaissent et respectent les règles de sécurité, mais aussi les mesures conservatoires pour le matériel en particulier pour les opérations d'embarquement-débarquement (chocs avec le ponton évités, appui limité sur les portants des outriggers, etc.). Cette autonomie sera validée par l'obtention du brevet d'aviron de bronze.
- **rameurs confirmés** : ils peuvent sortir seuls et utiliser les embarcations collectives pendant et hors séances programmées (la fabrication d'une clef du garage est à leurs frais, après autorisation du Président).



Ils sont tenus de respecter la tenue vestimentaire préconisée au § 3.1. Pendant les séances programmées, ils doivent utiliser les embarcations en accord avec le chef de base responsable de séance, qui tient compte avant tout de l'intérêt général et des besoins pour la formation des débutants. Ce niveau sera validé par l'obtention du brevet d'aviron d'Argent. L'utilisation des skiffs en dehors des séances encadrées est subordonnée au passage d'un examen d'autonomie (le brevet d'aviron d'or).

Le classement des rameurs est établi par le responsable sportif du club (ce dernier est le responsable de la Commission Sportive), sur proposition des éducateurs et moniteurs, et validé par le Président.

Le rattachement à une catégorie d'un rameur originaire d'un autre club d'aviron sera déterminé lors d'un test par le responsable sportif du club.

## **II) ENCADREMENT**

L'encadrement des séances programmées est assuré par les éducateurs et moniteurs du club bénévoles (le cas des cadres professionnels fait l'objet d'un contrat de travail indépendant du règlement intérieur). Ces cadres bénévoles sont :

- soit diplômés de la F.F.S.A,
- soit des rameurs confirmés et expérimentés désignés par le Président.

Les sociétaires désignés pour rejoindre l'encadrement ou accéder à des niveaux supérieurs d'encadrement sont inscrits au prochain stage de formation de la Ligue d'Avion des Pays de Loire.

En fonction de leur disponibilité, les cadres se répartissent et prennent en charge, en liaison avec le responsable sportif, les séances programmées du club. A l'issue de cette répartition, parmi les cadres de chaque séance, un chef de base est désigné .

Pour chaque séance programmée, le chef de base est tenu :

- d'assurer l'encadrement, avec les autres cadres, des séances pour lesquelles il s'est engagé ; en cas d'indisponibilité, il contacte directement les autres moniteurs pour permuter si possible. Si une solution de remplacement n'a pu être trouvée, ils s'efforcent de prévenir les sociétaires habituels de leurs séances et d'apposer un avis sur la porte du club, pour informer que le club sera fermé,
- de respecter et faire respecter les consignes de sécurité imposées par la F.F.S.A (document apposé dans le club), et celles particulières à l'Erdre et au club, permanentes ou momentanées (dont le présent Règlement Intérieur),
- de prévenir le Président et le responsable sportif de tout incident majeur (chavirage, collision, intervention de la police fluviale, bris ou perte de matériel, etc.),
- De vérifier que le club est fermé à clé, si tous les encadrants de la séance sont sur l'eau,
- de vérifier que rien n'entrave la libre circulation des rameurs pendant le transport des bateaux, de leurs lieux de rangement à la mise à l'eau,
- de s'assurer que le club est rangé et nettoyé pour les séances suivantes,



- de s'assurer la remise en état des petites détériorations de matériel n'entraînant pas obligatoirement intervention d'un réparateur professionnel (détérioration et réparation à inscrire au cahier de sorties), avec la participation des adhérents en fonction de leurs compétences techniques. Si cette remise en état n'est pas possible, il en réfère au conservateur du matériel.

### **III) SEANCES PROGRAMMEES**

Les séances programmées sont obligatoirement placées sous l'autorité et la responsabilité du chef de base.

Les rameurs, qu'ils soient débutants, autonomes ou confirmés, sont tenus de respecter les consignes qui leur sont données par ce cadre.

#### **3.1) Tenue vestimentaire**

La tenue vestimentaire est libre, mais les vêtements doivent être décents et adaptés à la pratique de l'aviron (éviter les vêtements trop amples). Le maillot de bain n'est pas dans les usages de l'aviron. Le port d'une coiffure est vivement recommandé en période chaude, ainsi que des lunettes de soleil en cas de forte réverbération. En toutes saisons mais plus particulièrement en périodes de chaleur, chaque rameur doit se munir d'une réserve de boisson (eau ou boisson spécialisée) adaptée à l'effort prévu.

Les rameurs doivent se munir de chaussures fines (ex: tennis ordinaires à semelles plates chaussettes de sabots, ballerines... ).

#### **3.2) Moyens de transport**

Les abords immédiats du club permettent le stationnement de quelques automobiles. Il sont réservés en priorité aux cadres qui passent une demi-journée complète au club. Ces derniers doivent s'assurer qu'ils ne gênent en rien l'accès de nos locaux aux pompiers. Sinon, comme pour les autres véhicules, ils doivent rester sur les parkings à proximité de la route de la Papinière.

Les deux roues ne doivent pas gêner le mouvement des embarcations ; lorsque la totalité des effectifs est sur l'eau, ils peuvent être rangés à l'intérieur du garage à bateaux avant fermeture, sans que la responsabilité du club puisse être engagée.



### **3.3) Déroulement des séances**

La correction envers les autres membres du club et les moniteurs demande que chacun s'efforce de se présenter au club aux horaires prévus pour les séances.

La convivialité et la bonne entente entre les rameurs doit néanmoins permettre de prendre en compte les impératifs horaires qui peuvent toucher certains rameurs.

**Les sorties doivent être enregistrées sur le cahier de sorties du club. Les avaries ou incidents éventuels doivent y être mentionnés.**

Une fois sur l'eau, ces impératifs ne peuvent en aucun cas entraîner une mise en cause de la sécurité (retour précipité, sens de navigation non respecté, etc.). Ils ne peuvent non plus décharger les rameurs des actes que chacun doit accomplir :

- participer à l'échauffement préalable, puis à la mise à l'eau des embarcations
- participer au lavage des bateaux et au rangement du matériel (dont les bateaux de sécurité)
- participer au nettoyage et au rangement du club.

### **IV) SORTIES AUTONOMES (Rameurs confirmés)**

Les sorties individuelles ou collectives des rameurs confirmés (voir § I) doivent être enregistrées sur le cahier de sorties du club, y compris celles réalisées par des rameurs sur leur bateau personnel entreposé au club. Les avaries ou incidents éventuels doivent y être mentionnés. Lorsque l'accès à l'Erdre est interdite momentanément, par arrêté communal ou préfectoral, tous doivent s'y conformer.

L'ensemble des règles de sécurité doivent être respectées, hormis la mise à l'eau de l'annexe de sécurité.

Le club restant sans surveillance, il doit être laissé fermé à clé.

### **V) UTILISATION DES BATEAUX**

L'utilisation des embarcations du Rowing Club est fonction de plusieurs critères :

- niveau du ou des pratiquants
- but de la sortie (initiation, perfectionnement loisir, entraînement en vue d'une compétition etc.),
- bateau appartenant au club ou prêté par la Fédération, la Ligue ou le Comité Départemental, ou prêté par un sociétaire.

La règle générale est l'utilisation des bateaux les plus anciens lorsque plusieurs embarcations de même type sont disponibles. En fonction du parc, une embarcation peut être affectée en priorité à une équipe préparant des compétitions. Si d'autres rameurs sont amenés à utiliser cette embarcation, ils devront conserver les réglages adoptés par cette équipe (sauf celui de la barre de pieds qui peut se retrouver aisément).



## **VI) COMMUNICATION INTERNE**

Un panneau d'information est placé à l'extérieur du club, sur lequel les infos suivantes sont affichées :

- Règles de sécurité de la FFSA
- Le plan d'eau avec les limites d'utilisation des skiffs et pair-oar
- Les infos de l'EDEN concernant l'état sanitaire de l'Erdre
- Le planning des séances programmées, par trimestre, avec le chef de base par séance et les cadres qui l'entourent
- Les tarifs des licences et les coordonnées du club

Un classeur d'informations où sera mise à dispositions de tous :

- Les statuts du RCSE
- Le présent règlement intérieur
- La classification du degré des rameurs
- Les documents présentés lors de l'Assemblée générale ainsi que le compte rendu
- Informations sur les dons au club

Le responsable de la communication gère la mise à jour de ces documents.

## **VII) Déplacement Sportifs et Loisirs hors club**

Les responsables (sportifs ou loisirs) de ces déplacements s'assurent que les personnes transportant des rameurs du club, sont en règle sur :

- Leur titre de conduite
- Leur assurance et qu'ils sont assurés pour transporter des personnes

Le responsable fera signer un document à chaque chauffeur, sur lequel ces derniers assurent qu'ils sont bien en règle sur les points précédents.

De plus, il s'assure que la personne qui tracte les bateaux est en règle pour le faire.

## **VIII) COMPORTEMENT**

Chaque membre doit avoir le souci de préserver la convivialité du club et de respecter les convictions de chacun, et doit donc s'abstenir d'amorcer ou d'entretenir des sujets de conversation pouvant prêter à polémique (sujets confessionnels, politiques, etc.). Notamment, les dérapages verbaux ou écrits et autres propos diffamatoires, à l'encontre de l'un de nos membres, et particulièrement vers les membres du Comité Directeur, sont passibles des sanctions définies ci-après.

Le club n'est pas responsable des vols ou pertes qui pourraient survenir pendant les séances, il est recommandé de ne se munir que d'un minimum d'argent. Le club restant sans surveillance, il **doit être laissé fermé à clé**. Lors des sorties encadrées, il est de la responsabilité de l'encadrement de fermer les accès au club.

**Il est interdit de fumer dans l'enceinte du club**, pour des raisons de sécurité (bâtiments en bois essence pour le moteur hors-bord), d'exemplarité vis à vis des plus jeunes, et de propreté (mégots).



Chaque sociétaire s'efforce de collaborer à l'entretien des matériels du Club, en fonction de ses compétences et de ses disponibilités. La présence aux séances d'entretien programmées est fortement préconisée.

## **IX) ÉLECTIONS LORS DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES**

Les droits de vote et de participation aux assemblées générales (ordinaires ou extraordinaires) des sociétaires de moins de 16 ans au jour de ces assemblées, sont exercés par leurs parents (ou responsables légaux), en leur nom.

## **X) SANCTIONS**

Dans le cas de manquement au présent Règlement Intérieur, le Comité Directeur, sur proposition du Bureau ou d'un encadrant du Rowing Club, peut prononcer les sanctions suivantes :

- avertissement
- mise à pied pendant 15 jours, 1 mois ou 3 mois
- exclusion du Rowing Club.

Aucune des sanctions prononcées ne donnera lieu à publicité, ni à un quelconque remboursement de cotisation.

Un membre sanctionné d'exclusion peut faire appel (non suspensif) et demander sa réintégration lors de l'Assemblée Générale suivant la sanction.

\*\*\*

Le présent Règlement Intérieur a été approuvé lors de l'Assemblée Générale du Rowing Club du 24/11/2007. Il sera affiché en permanence sur le panneau d'affichage du Club, mis à disposition sur le site Internet, et sera communiqué à tout nouveau membre ou candidat sur simple demande.

**ALAIN TANGUY**  
**PRÉSIDENT DU ROWING CLUB**  
**DE SUCÉ SUR ERDRE**